



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 110_26

Objet : Avenant n°1 à la convention de mandat avec la société Altibus.com

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve et montagnes en Périmètre de transport urbain ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu le décret 2016-544 du 03 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics ;

Vu l'article 1611-7-1 du CGCT et suivant ;

Vu les articles D.1611-32-2 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération n°2026-69 du 09 avril 2026 portant délégations accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT pour la conclusion de toutes conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 juin 2026 ;

Considérant le souhait de la 2CCAM, de faciliter l'accès à la ligne Les Carroz-Flaine Express aux usagers.

Considérant la volonté de la 2CCAM, de diversifier les modes de paiement, il est proposé aux usagers de cette ligne, la possibilité de payer par carte bancaire à l'aide de terminaux de paiement électronique, présents dans les véhicules de la ligne Les Carroz-Flaine Express.

Pour cela, il est nécessaire de faire un avenant à la convention de mandat initiale.

Cet avenant n°1 modifie les articles :

- ARTICLE 1 – OBJET DU MANDAT
- ARTICLE 3 – OPÉRATION CONFIEES AU MANDATAIRE
- ARTICLE 4.1 – REVERSEMENT DES RECETTES COLLECTEES PAR LE MANDATAIRE

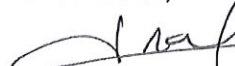
Décide :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la société Altibus.com.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 08 juillet 2026

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _____

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

*Par le DG Sempéché, par délégation,
La DGA, Germaine FAVRE*